



Shareholder Engagement Policy 2050.do

English version – March 14, 2024

In accordance with the European Directive (EU – 2017/828) concerning "Shareholder Rights" transposed in particular into Articles L. 533-22 and R. 533-16 of the Monetary and Financial Code, 2050.do has developed a shareholder engagement policy describing:

- How it integrates its role as a shareholder into its investment strategy;
- The monitoring methods for each funded company;
- As well as interactions with these same portfolio companies.

2050.do is committed to ensuring a coherent exercise of voting rights attached to the shares held in the portfolios of the managed funds and exercises voting rights solely for the purpose of preserving the interests of its subscribers.

1. Monitoring of strategy, financial and ESG performance, risks, capital structure, net social and environmental impact, and corporate governance

2050.do manages private equity funds intended to be invested primarily in unlisted assets, often as a minority shareholder.

The successful execution of the investment strategy described in the regulations or statutes of the funds under management requires careful monitoring of the evolution of each of the companies funded by the managed funds. The exercise of voting rights is an essential element of 2050.do's behavior, characterized by closeness with these companies and partnership with the management. 2050.do acts in all circumstances on behalf of the subscribers.

2050.do assigns the monitoring of each company to one or more members of its investment team. The designated member(s), duly authorized to represent 2050.do, the management company of the investment fund(s) present in the capital of the company concerned, attend(s) meetings of the corporate bodies of the company in governance bodies and at general meetings.

If the conditions of the investment permit, 2050.do systematically requests a seat on the governance bodies in unlisted companies, as a member of the board of directors or failing that, as an observer.

Furthermore, the signing of shareholders' agreements by 2050.do as part of its investments ensures that each funded company provides relevant information on its strategy, financial, operational performance, or its commitments and its results in terms of social, environmental impact, and corporate governance (ESG) as well as its prospects for development so that 2050.do can professionally exercise its role as a shareholder. This transmission is carried out notably through regular reportings.



The strategy, financial, environmental and social performance, risks, and capital structure of each portfolio company are thus closely monitored by 2050.do.

2. Dialogue with funded companies

2050.do relies on its alignment methodology to support funded companies in their alignment strategy to optimize their financial, environmental, and social performance in the long term and ensure the accomplishment of their mission. In particular, 2050.do develops, around each funded company, a fertile ecosystem to share knowledge on sustainable transformation and existing solutions, disseminate alignment practices, or develop common material, human or immaterial infrastructures, to accelerate their aligned growth and the sustainable transformation of their sector.

It is crucial for 2050.do to provide confidence and human, technological, legal, cultural, and financial resources, and also to support funded companies.

Based on this observation, 2050.do's dialogue with the management teams of the funded companies constitutes a key point in the monitoring carried out by 2050.do of these companies throughout the financing, in the form of regular exchanges.

This dialogue focuses in particular on alignment strategy, risk monitoring, and financial, environmental, and social results (both positive and negative) and good governance practices.

3. Exercise of voting rights

2050.do conducts its own assessments and analyses for the exercise of its voting rights within portfolio companies and does not solicit any voting advisor for this purpose.

Voting rights are freely exercised at general meetings organized by portfolio companies, via the member(s) of the investment team responsible for monitoring the company concerned. In case of impediment, 2050.do votes by proxy or by correspondence.

When exercising its voting rights, 2050.do's primary goal is to protect the interests of the subscribers of its managed investment funds, in compliance with the regulations or statutes of these funds.

Its voting rights exercise policy also takes into account the orientations and the strategy of the funded company, and the principles to which 2050.do is committed, in particular the alignment principles, integrating ESG and impact criteria.

In accordance with these principles, 2050.do examines on a case-by-case basis the resolutions submitted to the vote, in particular:

- Decisions leading to a modification of the articles of association of the company concerned (via extraordinary general meetings);
- Approval of the accounts and the allocation of profit;



- Appointment and revocation of corporate bodies;
- So-called regulated agreements;
- Capital issuance and buyback programs;
- Appointment of statutory auditors.

4. Cooperation with other shareholders

2050.do encourages exchanges with other shareholders of funded companies to better foster debate and thus achieve the best solutions to ensure the aligned development of these companies in the short and long term and ensure the accomplishment of their mission.

This cooperation can be carried out through discussions at general meetings or in the various committees set up by each funded company (where these shareholders are represented).

5. Communication with other stakeholders

2050.do may engage in dialogue with various other stakeholders as part of its activities, notably with the Autorité des Marchés Financiers (AMF) in its capacity as the supervisory authority, or with France Invest, of which 2050.do is a member.

As a signatory since March 2022 of the United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), 2050.do strives to promote best practices in extra-financial initiatives among funded companies.

2050.do also ensures to take into consideration and respond to requests from subscribers of the various managed funds.

6. Prevention and management of conflicts of interest

As an asset management company operating in private equity, 2050.do respects the principles of professional ethics applicable to it, notably the identification, prevention to the extent possible, and treatment, in the best interests of subscribers, of any situation presenting a potential or actual conflict of interest.

Therefore, in order to prevent and manage any conflict of interest that may affect the free exercise of its voting rights, 2050.do has established a policy for the prevention and management of conflicts of interest. This policy is available on the management company's website www.2050.do.



Any potential or actual conflict of interest that may arise during the investment or exercise of voting rights (for example, in the event that a member of the 2050.do team is also a director of one of the funded companies in the portfolio of one of the managed funds) is reported to the Compliance and Internal Control Officer (CICO). The latter is responsible for analyzing the situation and taking appropriate measures to resolve the conflict, in consultation with the management of 2050.do.

7. Report on shareholder engagement

In accordance with the provisions of Article R. 533-16 of the Monetary and Financial Code, 2050.do provides an annual report on the implementation of its shareholder engagement policy, which includes a general description of how voting rights have been exercised; an explanation of the choices made on the most important votes; and the direction of votes expressed during general meetings.



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2050.do

Version française - 14 mars 2024

Conformément à la Directive Européenne (UE - 2017/828) concernant le « Droit des actionnaires » transposée notamment aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, 2050.do a élaboré une politique d'engagement actionnarial décrivant :

- La manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ;
- Les modalités de suivi de chaque entreprise financée ;
- Ainsi que les interactions avec ces mêmes entreprises en portefeuille.

2050.do s'engage à assurer un exercice cohérent des droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles des fonds gérés et exerce les droits de vote dans le seul but de préserver l'intérêt de ses souscripteurs.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et ESG, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental net, et de la gouvernance d'entreprises

2050.do gère des fonds de capital-investissement destinés à être investis essentiellement dans des actifs non cotés, le plus souvent en qualité d'actionnaire minoritaire.

La bonne exécution de la stratégie d'investissement décrite dans les règlements ou statuts des fonds sous gestion, nécessite un suivi attentif de l'évolution de chacune des entreprises financées par les fonds gérés. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de 2050.do, qui se caractérise par une proximité avec ces entreprises et un partenariat avec les dirigeants. 2050.do agit en toutes circonstances pour le compte des souscripteurs.

2050.do assigne le suivi de chaque entreprise à un ou plusieurs membres de son équipe d'investissement. Le ou les membres ainsi désignés et dûment autorisés à représenter 2050.do, société de gestion du ou des fonds d'investissement présents au capital de l'entreprise concernée, assiste(nt) aux réunions des organes sociaux de l'entreprise dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales.

Si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, 2050.do demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance dans les sociétés non cotées, en qualité de membre du conseil d'administration ou à défaut en qualité de censeur.

De plus, la signature de pactes d'actionnaires par 2050.do dans le cadre de ses investissements permet d'assurer à la société de gestion que chaque entreprise financée transmette les informations pertinentes sur sa stratégie, ses performances financières,



opérationnelles ou de ses engagements et ses résultats en matière d'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise (« ESG ») ainsi que ses perspectives d'évolution afin que 2050.do puisse exercer de façon professionnelle son rôle d'actionnaire. Cette transmission s'opère notamment par le biais de reportings réguliers.

La stratégie, les performances financières, environnementales et sociales, les risques, la structure du capital de chaque entreprise en portefeuille sont ainsi suivis de façon précise par 2050.do.

2. Dialogue avec les entreprises financées

2050.do s'appuie sur sa méthodologie d'alignement pour accompagner les entreprises financées dans leur stratégie d'alignement afin d'optimiser leurs performances financières, environnementales et sociales sur le long terme et veiller à l'accomplissement de leur mission. En particulier, 2050.do développe, autour de chaque entreprise financée, un écosystème fertile pour partager la connaissance sur la transformation durable et les solutions existantes, diffuser les pratiques d'alignement ou développer des infrastructures matérielles, humaines ou immatérielles communes, afin d'accélérer leur croissance alignée ainsi que la transformation durable de leur secteur.

Il est crucial pour 2050.do de donner la confiance et les ressources humaines, technologiques, juridiques, culturelles et financières, et également d'accompagner les entreprises financées.

Partant de ce constat, le dialogue de 2050.do avec les équipes dirigeantes des entreprises financées constitue un point essentiel dans le suivi réalisé par 2050.do de ces entreprises tout au long du financement, sous la forme d'échanges réguliers.

Ce dialogue porte notamment sur la stratégie d'alignement, le suivi des risques et des résultats financiers, environnementaux et sociaux (à la fois positifs et négatifs) et les pratiques de bonne gouvernance.

3. Exercice des droits de vote

2050.do réalise ses propres évaluations et analyses pour l'exercice de ses droits de vote au sein des entreprises en portefeuille et ne sollicite aucun conseiller en vote à cet effet.

Les droits de vote sont librement exercés lors des réunions en assemblée générale organisées par les entreprises en portefeuille, via le ou les membres de l'équipe d'investissement en charge du suivi de l'entreprise concernée. En cas d'empêchement, 2050.do vote par procuration ou par correspondance.



Lors de l'exercice de ses droits de vote, 2050.do a pour but premier la protection des intérêts des souscripteurs de ses fonds d'investissement gérés, dans le respect du règlement ou statuts de ces fonds.

Sa politique d'exercice des droits de vote tient également compte des orientations et de la stratégie d'entreprise financée, et des principes auxquels s'attache 2050.do, en particulier les principes d'alignement, intégrant les critères ESG et d'impact.

Dans le respect de ces principes, 2050.do examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts de l'entreprise concernée (via les assemblées générales extraordinaires) ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

4. Coopération avec les autres actionnaires

2050.do encourage les échanges avec les autres actionnaires des entreprises financées pour mieux pousser au débat et ainsi parvenir aux meilleures solutions pour assurer le développement aligné de ces entreprises à court et long terme et veiller à l'accomplissement de leur mission.

Cette coopération peut se faire par l'intermédiaire des discussions en assemblées générales ou dans les différents comités mis en place par chaque entreprise financée (le cas échéant lorsque ces actionnaires y sont représentés). Ces échanges sont établis dans le cadre de pactes d'actionnaires mis en place, pour organiser certaines prises de décisions et définir les éléments d'informations dont disposent ces autres actionnaires.

5. Communication avec les autres parties prenantes

2050.do peut être amenée à dialoguer avec diverses autres parties prenantes dans le cadre de son activité, dont notamment avec l'Autorité des Marchés Financiers en sa qualité d'autorité de tutelle, ou avec France Invest, dont 2050.do est adhérente.

En tant que signataire depuis mars 2022 des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), 2050.do s'efforce de promouvoir auprès des entreprises financées les meilleures pratiques en matière d'initiatives extra-financières.

2050.do s'assure également de prendre en considération et de répondre aux demandes émanant des souscripteurs des différents fonds gérés.



6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, 2050.do respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment l'identification, la prévention dans toute la mesure du possible et le traitement, au mieux des intérêts des souscripteurs, de toute situation présentant un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

De ce fait, et afin de prévenir et de gérer tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice de ses droits de vote, 2050.do a établi une politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts. Cette politique est disponible sur le site web de la société de gestion www.2050.do.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui pourrait survenir lors de l'investissement ou de l'exercice des droits de vote (par exemple, dans le cas où un membre de l'équipe de 2050.do serait également administrateur d'une des entreprises financées et en portefeuille d'un des fonds gérés) fait l'objet d'une déclaration au Responsable de Conformité et de Contrôle Interne (RCCI). Ce dernier a la charge d'analyser la situation et de prendre les mesures adéquates pour résoudre le conflit, en concertation avec la direction de 2050.do.

7. Compte rendu de l'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions de l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, 2050.do effectue un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, qui comprend une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ; une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ; et l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales.